

REGLEMENT DE LA NOCTURNE DE BOULIAC

Art 1 : L'événement

La Nocturne de Bouliac (ci-après la « compétition ») est organisé le **samedi 29 juin 2024** par le club de Bouliac Sports Plaisirs (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).

Les trois épreuves suivantes sont proposées :

- Initiation à la course enfant, distance 700m
- Marche randonnée, distance 8 km
- Trail 4h00, boucle 3,6km en solo ou équipe (2 ou 3 coureurs)
- Trail 2h00, boucle 3,6km en solo ou équipe (2 coureurs)

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants aux manifestations organisées dans le cadre de la compétition.

Art 2 : Conditions de participation

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A

défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art 3 : Détail des épreuves, parcours et matériel

Le détail des parcours est consultable sur le site internet du club de Bouliac Sports Plaisirs (http://www.bouliacsportsplaisirs.org).

Les épingles à nourrices pour accrocher les dossards ne sont pas fournies par l'Organisateur. Pour les équipes, il faut prévoir une ceinture porte-dossard

Initiation Course à pied enfant :

- Engagement à partir de la catégorie U10 Eveil Athlé (nés en 2017 et avant)
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement.
- L'inscription comprend : ravitaillement à l'arrivé.
- **Départ à 17h15**, rue du stade à Bouliac.
- Parcours fléché et encadré par des bénévoles sur une boucle pour une distance totale de 700m environ

Marche randonnée :

- Engagement à partir de la catégorie U18 Cadets (nés en 2008 et avant)
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.
- L'inscription comprend : ravitaillement à l'arrivée, grillade (ou variante végétarienne) et bière.

- Départ à 17h30, rue du stade à Bouliac.
- Parcours fléché et balisé sur une boucle pour une distance totale de 8km environ

Trail 4h00:

- Engagement à partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2004 et avant) pour les solos.
- Engagement à partir de la catégorie U20 Juniors (nés en 2006 et avant) pour les duos.
- Engagement à partir de la catégorie U18 Cadets (nés en 2008 et avant) pour les trios
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.
- L'inscription comprend : ravitaillement toute la course / à l'arrivée, grillade (ou variante végétarienne) et bière.
- Départ à 18h00, rue du stade à Bouliac.
- Parcours fléché et balisé sur une boucle de 3.6km et 100m D+ environ

Trail 2h00:

- Engagement à partir de la catégorie U20 Juniors (nés en 2006 et avant) pour les solos.
- Engagement à partir de la catégorie U18 Cadets (nés en 2008 et avant) pour les duos
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signé au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.
- L'inscription comprend : ravitaillement toute la course / à l'arrivée, grillade (ou variante végétarienne) et bière.
- Départ à 19h00, rue du stade à Bouliac.
- Parcours fléché et balisé sur une boucle de 3.6km et 100m D+ environ

Art 4 : Inscriptions et droits d'engagement

Les droits d'engagements sont les suivants :

- Initiation course enfant, gratuit inscription sur place uniquement
- Marche randonnée, 8 €
- Trail 2h00 ou 4h00, 10€/personne, soit 10€ solo, 20€ duo, 30€ trio

<u>Inscription limitée à 150 dossards – trail 2h00/4h00, solo et équipes confondues.</u> <u>Inscription limitée à 100 dossards – marche, randonnée</u>

Les inscriptions aux épreuves peuvent se faire :

Via le site internet de notre partenaire (<u>www.protiming.fr</u>) jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 20h00

Les inscriptions sont possibles sur place le jour de la course à partir de 16h00 dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 5 : Remise des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour de la compétition, à partir de 16h00 au niveau du local de Bouliac Sports Plaisirs, accès par la rue du stade à Bouliac sur présentation d'une pièce d'identité. De ce fait il n'est pas possible de retirer le dossard pour une tierce personne.

Art 6: Classement

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié. Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Il y aura des classements séparés solo, duo, et trio sur les deux épreuves 2h00 et 4h00. Le classement sera effectué en fonction du nombre de boucles terminées dans les 2h00 ou 4h00 de course. Une boucle non terminée au terme du temps officiel de course ne sera pas comptabilisée. En cas d'égalité sur le nombre de boucles, l'heure du dernier passage sera pris en compte pour départager les concurrents.

Les résultats seront publiés à la fin de la compétition sur le site internet de l'Organisateur (http://www.bouliacsportsplaisirs.org), sur celui de notre partenaire (www.protiming.fr) ainsi que sur le site de la FFA.

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le cas échéant la FFA (<u>cil@athle.fr</u>).

Art 7 : Remise des récompenses

La remise des récompenses sera effectuée à partir de 21h30 sur le lieu du départ (rue du stade à Bouliac). Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses. Aucun lot ne sera remis postérieurement au jour de l'épreuve.

Pour le 4h00:

- Dotations au premier du scratch homme et femme solo
- Dotations à la première équipe duo et trio homme, femme et mixte.

Pour le 2h00:

- Dotations au premier du scratch homme et femme solo
- Dotations à la première équipe duo homme, femme et mixte.

Art 8 : Assurance de l'organisation

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents de la compétition.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

Art 9 : Services généraux et assistance médicale

L'organisation en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours par une association de secours agréée par la Préfecture de la Gironde.

Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Art 10 : Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Les parcours empruntent des accès privés nécessitant des autorisations écrites exceptionnelles de la part des propriétaires. Sans le consentement de ces propriétaires, la compétition n'existerait pas.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser ultérieurement les dits chemins privés.

Art 11: Lutte anti dopage

La compétition est organisée sous l'égide de la FFA, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 231-1 et suivants du Code du Sport.

Art 12 : Annulation d'inscription ou d'épreuve

Toute demande de remboursement est à adresser avant le mardi 25 juin 2024 à François Heurtel, 38 chemin de l'Isle, 33670 Sadirac, avec :

- Un certificat médical de justification de non-participation.
- Une enveloppée de retour, timbrée et portant l'adresse du destinataire

Au-delà de cette date, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée

Si la compétition devait être annulée pour cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les participants pourraient prétendre à un remboursement :

| Date d'annulation | Remboursement (hors frais bancaire) |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Avant le samedi 01 juin | 100% |
| Avant le samedi 08 juin | 80% |
| Après le samedi 15 juin | 50% |

Art 13 : Droit à l'image

Par sa participation à la compétition, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition, dans le but de promotion des manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée limitée à 5 ans

Art 14: CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » Bouliac Sports Plaisirs se doit de préciser à tous les participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Art 15: Semi-autonomie

L'épreuve est une course qui se déroule en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Art 16 : Acceptation du règlement

La participation à la compétition implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde de course à pied ainsi qu'à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l'Organisateur (http://www.bouliacsportsplaisirs.org).

Il sera également affiché le jour de la course, à la Salle des fêtes de Bouliac pour assurer une information complète des participants

Fait à Bouliac le 15 mars 2024 Le Président

Alexandre Hochard